

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA19-(C-4.1)-012

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

À la séance ordinaire du 5 novembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Le retrait d'une signalisation délimitant un espace de stationnement réservé en tout temps pour personnes à mobilité réduite, d'une longueur approximative de 6 mètres sur le côté est de la 28^e Avenue, face au 12627 à une distance approximative de 40 mètres au nord de l'avenue Octave-Pelletier.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
